

						<input type="checkbox"/>		
						<input type="checkbox"/>		
						<input type="checkbox"/>		
						<input type="checkbox"/>		
						<input type="checkbox"/>		
						<input type="checkbox"/>		
						<input type="checkbox"/>		
						<input type="checkbox"/>		
						<input type="checkbox"/>		
						<input type="checkbox"/>		
						<input type="checkbox"/>		
Effectif total :								

Date :
Signature et cachet de l'Autorité Territoriale :

(*)Conditions de prise en charge des CDD par le Centre de Gestion :
Seuls les agents ayant été recrutés en CDD, selon l'un des critères ci-après énumérés, peuvent bénéficier de la prise en charge des examens médicaux par le service de médecine professionnelle et préventive du CDG.2B :

- Agents recrutés sur un emploi permanent dans une commune de moins de 1000 habitants et effectuant un maximum de 17h30 de service hebdomadaire.
- Agents contractuels de catégorie A recrutés pour une période de 3 ans, renouvelable une seule fois.

NOTICE :
Type de suivi médical.

Type (1) - Suivi Individuel Simple :

Concerne les fonctionnaires et agents qui ne sont pas soumis aux risques énumérés en parties (2) et (3) ci-après :

Type (2) - Suivi Individuel Renforcé :

<u>Libellé du risque :</u>	Concerne les fonctionnaires et agents occupant des postes à risques spéciaux : <i>(Article R4624-22 du code du travail)</i>
Amiante	Exposés à l'amiante.
Plomb	Exposés au plomb dans les conditions prévues à l'article R4412-160 du code du travail.
CMR	Exposés aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R4412-60 du code du travail.
Biologique 3 et 4	Exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R4421-3 du code du travail.
Rayonnements ionisants	Exposés aux rayonnements ionisants.
Hyperbare	Exposés au risque hyperbare.
Echafaudage / chute de hauteur	Exposés au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages.
Autorisation de conduite	Titulaires d'une autorisation de conduite concernant certains équipements de travail mobiles ou de lavage de charges (<i>type CACES</i>).
Habilitation électrique	Autorisés à effectuer des opérations sur des installations électriques.
Manutention	Exposés au port habituel de charges supérieures à 55 Kg.
Moins de 18 ans / Travaux dangereux	Agés de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux réglementés (art R4153-40 du code du travail).
Poste à risque	Occupant des postes à risques particuliers déterminés par l'employeur, catégorie mentionnée au III de l'article R4624-23 du code du travail
Congés de longue durée ou de longue maladie	Les agents réintégrés après un congé de longue durée ou de longue maladie.

Type (3) - Cas Spécifiques :

Libellé du risque :	Concerne les fonctionnaires et agents énumérés ci-dessous ou exposés à des risques particuliers :
Nuit	Travaillant la nuit.
Travailleur de moins de 18 ans	Agés de moins de 18 ans.
Champs électromagnétiques	Exposés à des champs électromagnétiques.
Femme enceinte / Venant d'accoucher / allaitante	Femme enceinte/Venant d'accoucher/ allaitante.
Travailleur handicapé	Titulaires d'un statut de travailleur handicapé.
Invalidité	Titulaires d'une pension d'invalidité.
Biologique 2	Exposés aux agents biologiques de groupe 2 mentionnés à l'article R4421-3 du code du travail.